



Periode pendant le changement de statut

Par **ggbag83**, le **06/10/2008 à 10:36**

Bonjour,

Après un master en France, j'ai eu une proposition d'embauche en CDI. J'ai commencé à travailler en CDD depuis Mai 2008 à temps plein sur ma carte de séjour étudiant. Cette dernière expirant le 30 septembre 2008, on m'a donné un récépissé en attendant la fin du changement de statut. Ce récépissé porte la mention suivante: "n'autorise pas son titulaire à travailler".

Je n'ai pas encore entamé mes 6 mois de travail prévu par l'état en tant qu'étudiant étranger. Le changement de statut pourra prendre encore 2 ou 3 mois.

Que pourrais-je faire en attendant? Ma boîte ne va certainement pas m'attendre 3 mois le temps de finir les papiers. Je ne pourrais pas demander un autre récépissé sans cette mention, sachant que la carte de séjour étudiant porte d'habitude la même mention.

Merci d'avance pour votre aide.

Par **citoyenalpha**, le **06/10/2008 à 13:07**

Bonjour

La carte étudiant permet de travailler dans la limite de 964 heures de travail.

Le récépissé étant bénéficiaire de la carte temporaire mention étudiant jusqu'à expiration de celle-ci vous permet de travailler.

Restant à votre disposition.

Par **ggbag83**, le **06/10/2008** à **14:07**

Je vous remercie pour votre réponse.

Le problème est que ma carte de séjour avait expiré le 30 septembre. le récépissé qu'on m'a donné est lié au fait qu'un dossier de changement de statut est en cours de traitement.

Sachant que la DTTE pourrait prendre près de 3 mois pour donner un avis , ca voudrait dire que j'ai le droit de rester en France jusqu'à la fin de la procédure mais de ne pas travailler? Ai je raison? Pensez vous qu'il y a moyen de rendre "urgent" une demande d'autorisation de travail au DTTE?